

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-404 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-145 du 15 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 5 mai 2004 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 portant nomination de M. Nadjib Mahdi, en qualité de sous-directeur de la communication extérieure au ministère des affaires étrangères ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nadjib Mahdi, sous-directeur de la communication extérieure, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie Ethani 1427 correspondant au 29 avril 2006.

Mohamed BEDJAOUI.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-404 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-145 du 15 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 5 mai 2004 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 portant nomination de M. Mohammed Bachir Mazzouz, en qualité de sous-directeur du suivi des programmes et du soutien à l'entreprise au ministère des affaires étrangères ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Bachir Mazzouz, sous-directeur du suivi des programmes et du soutien à l'entreprise, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie Ethani 1427 correspondant au 29 avril 2006.

Mohamed BEDJAOUI.

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

**Arrêté du 9 Joumada El Oula 1427 correspondant au 5 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du secrétariat permanent du comité national de sûreté de l'aviation civile.**

Le ministre des transports ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-50 du 16 Ramadhan 1414 correspondant au 26 février 1994 portant création du comité national de sûreté de l'aviation civile et des comités de sûreté d'aéroports, notamment son article 12 ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 94-50 du 26 février 1994, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du secrétariat permanent du comité national de sûreté de l'aviation civile "CNSAC".

Art. 2. — Le secrétariat permanent du comité national de sûreté de l'aviation civile est chargé de la préparation et du suivi des travaux du comité national de sûreté de l'aviation civile.

A ce titre, il a pour missions :

— d'assister le comité national de sûreté de l'aviation civile dans l'exercice de ses missions ;

— de transmettre les convocations aux réunions accompagnées de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant ;

— de consigner, transcrire et diffuser les comptes rendus des réunions ;

— de tenir les dossiers des activités du comité national de sûreté de l'aviation civile ;

— de suivre les travaux des comités de sûreté d'aéroports "CSA" ;

— de tenir une base de données des activités du comité national de sûreté de l'aviation civile et des comités de sûreté d'aéroports ;

— d'assurer le classement des documents et la mise à jour des archives du comité ;

— de recueillir et classer les procès-verbaux des réunions des comités de sûreté d'aéroports ;

— de veiller au traitement approprié de l'information, de la documentation, de la correspondance et des rapports liés aux activités du comité ;

— de fournir toute information relative aux missions et travaux du comité à toutes personnes, organes ou toutes organisations appelés à y participer.

Art. 3. — Le secrétariat permanent du comité national de sûreté de l'aviation civile est dirigé par le directeur de l'aviation civile et de la météorologie au ministère des transports, assisté dans l'exercice de ses fonctions par un personnel technique.

Le secrétaire permanent et le personnel technique qui l'assiste sont désignés par décision du ministre chargé de l'aviation civile.

L'organisation interne du secrétariat permanent est élaborée par le secrétaire permanent du comité et approuvée par décision du ministre chargé de l'aviation civile.

Art. 4. — Pour atteindre ses objectifs et remplir ses missions, le secrétariat permanent est doté de l'ensemble des moyens et personnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Art. 5. — Le secrétariat se réunit sur convocation du secrétaire permanent.

Art. 6. — Le secrétaire permanent désigne les tâches aux membres du secrétariat permanent.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada El Oula 1427 correspondant au 5 juin 2006.

Mohamed MAGHLAOU.

-----★-----

**Arrêté du 26 Joumada Ethania 1427 correspondant au 22 juillet 2006 portant nomination d'une attachée de cabinet.**

-----

Par arrêté du 26 Joumada Ethania 1427 correspondant au 22 juillet 2006, du ministre des transports, Mme Samira Zouane est nommée attachée de cabinet du ministre des transports.

**MINISTERE DE L'HABITAT  
ET DE L'URBANISME**

**Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 26 avril 2006 portant approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal de Chlef - Oum Drou - Sendjas - Ouled Farès - Chettia et Labiodh Medjaja de la wilaya de Chlef.**

-----

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-177 du 28 mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents ;

Vu le décret exécutif n° 92-176 du 4 mai 1992 fixant les attributions du ministre de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1997 portant approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal de Chlef, Sendjas, Chettia, Oum Drou, Ouled Farès et Labiodh Medjadja ;

Vu l'ensemble des pièces accompagnant le dossier ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal de Chlef, Oum Drou, Sendjas, Ouled Farès, Chettia et Labiodh Medjadja de la wilaya de Chlef.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 26 Joumada Ethania 1418 correspondant au 28 octobre 1997, susvisé, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 26 avril 2006.

Pour le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et des collectivités locales

Pour le ministre  
de l'habitat  
et de l'urbanisme

*Le secrétaire général*

*Le secrétaire général*

Abdelkader OUALI

Ali BOULARES

**MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 28 Joumada El Oula 1427 correspondant au 24 juin 2006 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.**

-----

Le ministre du travail et de la sécurité sociale ,

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-138 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 06-194 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 22 safar 1426 correspondant au 2 avril 2005 portant nomination de M. Abdelkader Benkhaled en qualité de directeur de l'administration des moyens au ministère du travail et de la sécurité sociale ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Benkhaled, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1427 correspondant au 24 juin 2006.

Tayeb LOUH.